Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

N° 2020-048

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 10 Juillet 2020 à 16 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *38*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR (pouvoir à Mme ADLANI puis arrivé au point n° 2020-036), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON (parti au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VALLETON), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ (partie au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VERTÉ), M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2020-050) puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Absent ayant donné procuration : 1

M. FAGUIER qui a donné pouvoir à Mme ROLAND IRIBERRY

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ENFANCE - EDUCATION
Appel à candidature pour le dispositif des "Colos apprenantes" et approbation de la convention à intervenir.
Délibération n° 2020-048

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la lettre adressée aux Maires, du Ministre chargé de la Ville et du Logement, en date du 19 juin 2020 ci-annexée,
Vu le livret de présentation du dispositif "Colos apprenantes" ci-annexé,
Vu le projet d'appel à candidature des "Colos apprenantes" ci-annexé,
Vu la fiche descriptive du séjour s'intitulant "les petits curieux" ci-annexée,
Vu la fiche descriptive du séjour s'intitulant "English Please" ci-annexée,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que les "Colos apprenantes" sont des séjours de vacances qui sont des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) disposant d'un label délivré par la DDCS/PP ou la DJSCS, au nom du Préfet de département, se déroulant pendant les congés d'été (4 juillet au 31 août 2020) ;

Considérant que les "Colos apprenantes" accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers Politique de la Ville mais également en zones rurales, issus de famille isolée ou monoparentale ou en situation socio-économique précaire ;

Considérant que la prise en charge par l'Etat maximum est de 400 € par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour ; le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu ;

Considérant que le principe est la gratuité pour les familles bénéficiaires ;

Considérant que les Collectivités Territoriales doivent faire un appel à candidature au niveau local afin de se faire connaître par les services de l'Etat en charge de la labellisation ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Considérant que si le label "Colos apprenantes" est retenu, une convention devra être établie avec les services de l'Etat afin de pouvoir bénéficier du financement prévu par ce dispositif.

Considérant que la Commune de Villepinte souhaite, pour le mois d'août, bénéficier de la labellisation "Colos apprenantes" :

- Le Service Enfance propose ainsi deux séjours (pour les 6/12 ans) de 20 enfants chacun, concernant les familles répertoriées par le "Projet de Réussite Educative" (PRE) ou ayant bénéficié de l'école ouverte et dont les enfants ne partent pas en vacances ; le séjour s'intitule "les petits curieux" et dure 6 jours/5 nuits (la fiche descriptive est jointe à la présente délibération) ;

- Le Service Jeunesse étudie également la mise en place d'un séjour (pour les 12/16 ans) de 10 jeunes concernant les familles répertoriées par le "Projet de Réussite Educative" (PRE) dont les enfants ont plus de 12 ans et aux bénéficiaires du dispositif du CLAS l'été (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) mais également des enfants proposés par le Centre Social André Malraux ou par des associations qui œuvrent en matière de soutien scolaire ; ; le séjour s'intitulerait "English Please" et doit durer 6 jours/5 nuits (la fiche descriptive est jointe à la présente délibération) ;

Considérant qu'il est enfin possible que d'autres projets de séjours puissent être proposés afin de bénéficier de la labellisation "Colos apprenantes" ;

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe des appels à candidature pour le dispositif des "Colos apprenantes" et les conventions de labellisation à intervenir dans l'hypothèse où le label est effectivement accordé.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 10 Juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION ET A LA POLITIQUE DE LA VILLE
DIRECTION ENFANCE - EDUCATION - RESTAURATION - INTENDANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-048

Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

RAPPORTEUR : Madame LE MOIL

OBJET : *VI - ENFANCE-EDUCATION*
1 - Appel à candidature pour le dispositif des "Colos apprenantes" et approbation de la convention à intervenir.

Dans le cadre du plan "Vacances apprenantes" initié par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ) et le Ministère de la Ville et du Logement (MVL), et en coordination avec le dispositif "quartiers d'été" inscrit dans le cadre de la Politique de la Ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants. Le dispositif "Colos apprenantes" s'inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat étroit avec les Collectivités Territoriales.

Les "Colos apprenantes" sont des séjours de vacances qui sont des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) disposant d'un label délivré par la DDCS/PP ou la DJSCS, au nom du Préfet de département, se déroulant pendant les congés d'été (4 juillet au 31 août 2020). Les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler en France.

Les "Colos apprenantes" accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers Politique de la Ville mais également en zones rurales, issus de famille isolée ou monoparentale ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de famille ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance.

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribués un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

La prise en charge par l'Etat maximum est de 400 € par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la Collectivité ou de l'organisme retenu. **Le principe est la gratuité pour les familles bénéficiaires.**

Les Collectivités Territoriales doivent faire un appel à candidature au niveau local afin de se faire connaître par les services de l'Etat en charge de la labellisation. Si le label "Colos apprenantes" est retenu, une convention devra être établie avec les services de l'Etat afin de pouvoir bénéficier du financement prévu par ce dispositif.

La Commune de Villepinte souhaite, pour le mois d'août, bénéficier de la labellisation "Colos apprenantes" :

- Le Service Enfance propose ainsi deux séjours (pour les 6/12 ans) de 20 enfants chacun, concernant les familles répertoriées par le "Projet de Réussite Educative" (PRE) ou ayant bénéficié de l'école ouverte et dont les enfants ne partent pas en vacances ; le séjour s'intitule "les petits curieux" et dure 6 jours/5 nuits (la fiche descriptive est jointe à la présente délibération) ;

- Le Service Jeunesse étudie également la mise en place d'un séjour (pour les 12/16 ans) de 10 jeunes concernant les familles répertoriées par le "Projet de Réussite Educative" (PRE) dont les enfants ont plus de 12 ans et aux bénéficiaires du dispositif du CLAS l'été (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) mais également des enfants proposés par le Centre Social André Malraux ou par des associations qui œuvrent en matière de soutien scolaire mais également des enfants proposés par le Centre Social André Malraux ou par des associations qui œuvrent en matière de soutien scolaire ; le séjour s'intitulerait "English Please" et doit durer 6 jours/5 nuits (la fiche descriptive est jointe à la présente délibération).

Il est enfin possible que d'autres projets de séjours puissent être proposés afin de bénéficier de la labellisation "Colos apprenantes".

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver le principe des appels à candidature pour le dispositif des "Colos apprenantes" et les conventions de labellisation à intervenir dans l'hypothèse où le label est effectivement accordé ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITÉS
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES « COLOS APPRENANTES » DANS LE CADRE DES VACANCES APPRENANTES

ENTRE

L'Etat, représenté par le préfet du département de la Seine-Saint-Denis d'une part,

et

La commune de VILLEPINTE, représentée par son Maire, Martine VALLETON d' autre part,

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de présenter les obligations réciproques de l'État et de ses partenaires dans la cadre de l'accompagnement à la mise en place des « colonies apprenantes ».

Cadre des « colos apprenantes »:

Les « colos apprenantes » ont été définies par l'instruction interministérielle D 20007311 du 8 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositif « colos apprenantes » et aide exceptionnelles aux accueils de loisirs.

Les « colos apprenantes » constituent des séjours de vacances au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Engagements de la commune:

La commune ou l'EPCI s'engage à offrir aux enfants et aux jeunes de son territoire (entre « 3 et 17 ans) une offre de séjours labellisée « colos apprenantes ».

La commune s'engage à identifier et inscrire des enfants et des jeunes qui pourront par son intermédiaire partir en « Colos apprenantes ».

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

La commune s'engage à prendre en charge au moins 20% du coût du séjour (le coût d'un séjour étant plafonné à 500 € pour 5 jours).

La commune s'engage à organiser et prendre en charge le coût du transport aller et retour vers et du lieu des séjours proposés.

Les séjours sont gratuits pour les familles. Cependant, la commune peut prévoir une participation financière symbolique.

La commune peut soit financer directement un séjour labellisé dont elle serait l'organisatrice, soit s'inscrire au sein d'une colonie labellisée proposée par un organisateur de séjours.

Le cas échéant : la collectivité peut confier la mise en œuvre du présent dispositif à une association

Engagements de l'État

L'Etat s'engage à labelliser une offre de séjours de qualité qui répond aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

L'Etat s'engage à financer le départ en séjour des publics considérés comme prioritaires car les plus exposés aux effets de la crise :

- jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- jeunes en zones rurales ;
- jeunes issus de familles isolées ; monoparentales ou en situation socio-économique difficile ; enfants en situation de handicap ; enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, enfant ayant décroché de l'enseignement à distance faute d'équipement Internet ;
- une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

Collectivités territoriales : L'État s'engage, pour ces publics prioritaires, à prendre en charge jusqu'à 80% du coût du séjour (le coût d'un séjour étant plafonné à 500 € pour 5 jours). Cette aide de l'État est plafonnée à 400 euros par mineur et par semaine.

Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour la période de juillet et d'août 2020. Elle peut être modifiée par avenant après négociation entre les signataires.

Détermination du montant de l'aide de l'Etat

Le montant de la subvention sera déterminé au vu des engagements pris par la collectivité (voire l'association) sur le nombre de places proposées et le public bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Nombre de places proposées	Dont publics prioritaires (x)
	X jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les coûts totaux estimés éligibles sont de **19320 €** et devront faire l'objet de demande de subvention et de convention financière spécifique.

Dossier de subvention, versement de la subvention et compte-rendu

Une fois la présente signée, la collectivité devra déposer une demande de subvention au titre des colos apprenantes, sur la plateforme Dauphin. Les dossiers de demande devront être déposés en ligne via le site extranet dont l'adresse est : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/

Vous veillerez à bien flécher dans votre saisie les acteurs identifiés en charge de votre dossier :
DAUPHIN : budget prévisionnel de l'action, vous sélectionnez, ligne 74, service déconcentré de l'Etat et dans la case, vous intégrez :

- pour le Seine Saint Denis – **93 Etat Politique Ville**

Le versement de la subvention de l'Etat (cf. engagements de l'Etat) interviendra suite à l'instruction des demandes déposées.

A l'issue des séjours, et au plus tard le 30 septembre 2020, la collectivité transmettra à la DDCS le nombre d'enfant ayant effectivement participé aux différents séjours.

Un compte rendu financier sera à produire au plus tard le 30 juin 2021. Le cas échéant un titre de recette sera émis au vu du reliquat constaté.

Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'Etat à *« fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention ».*

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor Public.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de la ville et du logement.

Résiliation de la convention

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Bobigny, le

La commune
Le Maire
Conseiller Départemental
De la Seine-Saint-Denis

Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Annexe 1

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Le ministre
Réf : D20007895

Paris, le 19 JUIN 2020

Madame la maire, Monsieur le maire,

Depuis mars 2020, les longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants et de leurs familles, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) comme ailleurs.

Dans ce contexte, le Gouvernement a lancé un **plan « Quartiers d'été »** qui vise, par la mobilisation exceptionnelle de l'Etat aux côtés des élus locaux et des associations dans tous les domaines – éducatif, sportif, culturel, civique, prévention de la délinquance, emploi, mobilité, numérique – à proposer des services et des activités aux habitants des quartiers prioritaires pendant la période estivale.

Les **« Colos apprenantes »** (www.coloniesapprenantes.gouv.fr) constituent un des piliers de ce plan estival, aux côté d'autres dispositifs faisant partie des « Vacances apprenantes », comme celui des « Ecoles ouvertes ».

Ces colonies labellisées « apprenantes » sont des séjours en accueils collectifs de mineurs qui offrent aux jeunes de 3 à 17 ans des activités ludiques, de découverte ainsi qu'un volet pédagogique. Elles se dérouleront pendant les congés d'été (du 4 juillet au 31 août 2020) et doivent être organisées sur le territoire national pour une durée minimale de 5 jours.

Le dispositif est ouvert en priorité aux enfants et jeunes des QPV, de 3 à 17 ans. Au niveau national jusqu'à 200 000 jeunes des QPV pourront ainsi partir ; j'ai mobilisé à cet effet une enveloppe de 80 millions d'euros sur les crédits de mon ministère.

L'implication des collectivités territoriales, au premier rang desquelles les municipalités, sera cruciale. C'est en effet au niveau de vos communes que seront portés les projets, pour les enfants de vos territoires. Les préfets ont reçu instruction de se rapprocher de vous afin de mettre en œuvre au niveau local ces projets pour notre jeunesse des quartiers prioritaires. Vous trouverez également une brochure jointe à ce courrier qui vous présente dans le détail les « Colos apprenantes » ainsi que le rôle de chacun.

En vous remerciant de votre implication dans cette initiative emblématique, je vous prie d'agréer, Madame la maire, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Julien DENORMANDIE

20, avenue de Ségur – 75007 Paris
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

VACANCES APPRENANTES
Colos apprenantes

Annexe 2 - Appel à candidature des collectivités territoriales « Colos apprenantes »

Ce présent appel à candidature à l'attention des collectivités territoriales concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité et associations.

Le plan « vacances apprenantes est composé de quatre dispositifs : Ecole ouverte, Ecole ouverte buissonnière, colonies apprenantes et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

1. Contexte

La période de confinement commencé en mars 2020 puis de déconfinement progressif à partir du mois de mai 2020 a bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) et le ministère de la ville et du logement (MVL) et en coordination avec le dispositif « quartiers d'été » inscrit dans le cadre de la politique de la ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants. Le **dispositif colos apprenantes** s'inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

2. Principes

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par la DDCS/PP ou la DJSCS, au nom du préfet de département, se déroulant pendant les congés d'été (4 juillet au 31 août 2020). Les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler en France.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, **en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire.** Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

3. Les mesures sanitaires

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le **respect des règles sanitaires prophylactiques** contre le COVID-19 précisées dans le protocole s'appliquant aux accueils collectifs de mineurs.
Le séjour de vacances devra être en mesure **d'organiser les activités par groupe ne dépassant pas douze mineurs.** Une réflexion devra avoir lieu en amont de l'ouverture de l'accueil sur l'aménagement de l'espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l'encadrement afin que cette mesure soit strictement respectée.
En tout état de cause, les modalités sanitaires d'accueils seront révisées en fonction de l'évolution du protocole s'appliquant aux ACM.

4. La contractualisation avec les collectivités territoriales

La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation afin de cibler le public prioritaire et dans l'organisation du séjour labellisé « colo apprenante » soit directement soit en lien avec un partenaire. Des crédits de l'Etat leur seront alloués afin de faciliter le départ des mineurs en séjours de vacances. Peuvent également déposer un dossier les EPCI et les établissements publics qui leur sont rattachés, qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur d'au moins 20% des actions. Peuvent également faire l'objet d'un conventionnement, des associations (en particulier de l'éducation populaire) sélectionnées par les préfets.

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribués un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

La prise en charge par l'Etat maximum est de 400€ par jeune et par semaine, **soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu.**

Les collectivités territoriales recevront cet appel à candidature au niveau local afin de se faire connaître par les services de l'Etat en charge de la labellisation et pourront le cas échéant bénéficier d'un financement.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

DOSSIER DE CANDIDATURE

Nom de la collectivité territoriale (ou EPCI, établissement public ou association)

Mairie de VILLEPINTE

Nombre d'habitants
37000

Elu en charge du dossier (nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Mme LEMOIL Corinne
Elue aux Affaires Scolaires
06 40 21 14 16
Corinne.lemoil46@orange.fr

Interlocuteur technique (nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Mr Claudel Sébastien
Coordinateur Projet Educatif du territoire
06 12 58 04 43
sclaudel@ville-villepinte.fr

Nombre de places demandées pour la collectivité	**Age des enfants accueillis**	
	□ 3-6 ans	---
	X 6-12 ans	40
	x 12-15 ans	10
	□ 15-17 ans	---

Publics prioritaires

x quartiers prioritaires de la politique de la ville
□ zones rurales enclavées
□ enfants/jeunes en situation de handicap
□ enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
□ enfants/jeunes de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire
x ayant perdu le lien avec l'école ou ne disposant pas de connexion Internet

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Actions de communication et de promotion auprès des familles
Sensibilisation et présentation du projet aux familles Le projet tient compte de la nécessité de proposer aux publics des activités adaptées à leurs besoins de partir en vacances et de contacts avec la nature après une longue période de confinement tout en répondant à leurs besoins psychologiques et cognitifs en toute sécurité. Le projet doit présenter des journées structurées : organisation de la vie quotidienne, organisation des activités, organisation des activités de renforcement des apprentissages telles que présentées ci-dessous. Les séjours doivent également proposer une thématique d'activités dominante parmi : - le développement durable et la transition écologique ; - les arts et la culture ; - les activités physiques et sportives ; - la science, l'innovation, le numérique ; - la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères. Les activités sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances de manière à permettre aux enfants et aux jeunes de réinvestir les apports de ces activités dans leurs apprentissages et réciproquement Description du séjour, rassurer les parents du protocole sanitaire prévu, choix d'une destination assez proche et la gratuité du séjour
Modalités d'identification des mineurs prioritaires (lien avec l'Education nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative…)
L'appel à candidature se porte, dans sa globalité, aux familles répertoriées par le dispositif « **Projet de Réussite Educative » (PRE)** dont les enfants ne partent pas en vacances. Une autre partie du groupe (12-15 ans) sera constitué d'élèves inscrits aux ateliers CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) qui ont été suspendus à cause de la crise sanitaire.
Liste des partenaires impliqués / à impliquer SERVICE ENFANCE, PEDT, PRE, PARENTS, PRESTATAIRE, SERVICE JEUNESSE

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Budget prévisionnel

Poste de dépenses	Coût total	Dont part de financement collectivité envisagée
Location car de voyage	1980 euros	1980 euros
Prestataire	24150 euros	4830 euros
	26130 euros	
Budget demandé dans le cadre de Vacances apprenantes	19320 euros	

Justifier en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l'action éducative dans votre collectivité (projet éducatif, politiques sociales, etc.) :

Le projet éducatif de la municipalité a la **volonté de garantir un parcours éducatif à chaque enfant tout en soutenant le renforcement de la parentalité. Les actions menées par le PRE et le CLAS en sont les illustrations.**

En effet, dispositif de lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, le PRE a pour but la prise en charge individualisée d'enfants âgés de 2 à 16 ans considérés comme « fragiles » sur la base de critères comme l'état de santé psychique, le développement physique et psychologique et l'environnement familial et socioéconomique de l'enfant. S'agissant du CLAS, il vise à proposer des actions périscolaires centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Deux biais complémentaires et à vocation éducative qui contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et optimisent ses chances de réussite scolaire.

La période de confinement que nous avons vécue a de fait frappé plus durement les enfants suivis au PRE et au CLAS. Dès lors le dispositif « colos apprenantes » vise à répondre aux attentes des enfants et des familles des PRE et CLAS en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant cet été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

Sur la commune, **nous souhaitons proposer aux enfants et aux jeunes des PRE et CLAS de s'inscrire dans la dynamique des « vacances apprenantes » avec d'une part le dispositif « colo apprenante » et d'autre part les dispositifs « école ouverte » et les Vacances du CLAS.**

C'est à ce titre que notre choix concernant la date du séjour ce porte sur la semaine du 17 aout car les enfants bénéficiant de ce séjour devront aussi participer, la semaine suivante, à « l'école ouverte » ou aux Vacances du CLAS organisées sur la commune. De fait, les enfants pourront participer à 2 voire 3 semaines de « remise à niveau » avant la rentrée scolaire.

Cette action s'inscrit donc totalement dans la politique éducative développée par la municipalité en faveur des enfants en difficultés.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-048-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

AVIS D'ATTRIBUTION DU CONVENTIONNEMENT

☐ FAVORABLE

☐ DEFAVORABLE

A ----------

Le ----------